



Exemple

- Nombre de places agréées : **40 places ***
- Structure ouverte : **12 mois ****
- Nombre total d'enfants en situation de handicap : **6 *****
- Dépenses annuelles : **400 000€******
- Plafond coût par place CAF : **20 149,62€*******

Etape 1 - Calcul du % d'enfants handicap

→ $(6^{***}/100) \times 100 = 6\%$

Etape 2 - Détermination du taux de financement avec 6% d'enfants accueillis

→ En référence au tableau (page précédente), **le taux = 30%**

Etape 3 - Calcul du coût par place

→ $400\,000€^{****} / 40\text{ places}^* = 10\,000€\text{ par place}$

→ Le prix plafond est bien en-dessous du prix plafond CAF*****

Etape 4 - Calcul du nombre de places ajustées

→ Structure ouverte **12 mois**** sur 12

=> $40^* \times (12/12) = 40\text{ places retenues}$

Etape 5 - Calcul du bonus inclusif handicap = Z

Z = Places agréées X % Handicap X Taux de financement X Coût par place

=> $40 \times 6\% \times 30\% \times 10\,000€$

=> **Bonus inclusion handicap = 7 200€**

Avec 6 enfants en situation de handicap accueillis sur 100
et un taux de financement intermédiaire de 30%,
la crèche touche 7 200€ sur l'année

Plaquette AS SIDT 2026



BONUS INCLUSION HANDICAP

VOUS AVEZ DES INTERROGATIONS ?



Contactez la Caf de Vaucluse

CAF84-BP-Inclusionhandicap@caf84.caf.fr



Vous avez besoin d'être épaulé dans l'accueil d'un enfant - **Contactez le PARHI.84, Pôle d'Appui et de Ressources Handicap Inclusion** contact@lepas84.fr

**Vous êtes gestionnaire d'un EAJE ?
La Caf de Vaucluse vous accompagne**



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION

La branche famille poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès de tous les jeunes enfants aux Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) avec une attention particulière pour ceux issus des familles les plus précarisées ou confrontées au handicap ou à la maladie chronique.

Pour contribuer à lever les freins à l'accueil de ces publics, deux nouvelles aides au fonctionnement sont créées depuis le 1er janvier 2019 pour les Eaje en mode Psu : le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale ». Complémentaires à la Prestation de service unique (Psu), ces bonus, calculés par place et par an, sont cumulables et s'appliquent à l'ensemble des places de la structure.

Suite à la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre l'Etat à la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) en juillet 2023, le calcul des bonus a été revalorisé à effet du 1er janvier 2023.

BONUS INCLUSION HANDICAP : OBJECTIF

Ce bonus s'applique dès le premier enfant en situation de handicap accueilli dans la structure et pour toutes les places de l'établissement. L'objectif est d'encourager une véritable politique d'inclusion dans les EAJE, à proximité des lieux de vie des enfants.



MONTANT PAR PLACE

Il permet

- de compenser les surcoûts qui pèsent sur les structures lorsque le nombre d'enfants en situation de handicap s'accroît,
- d'encourager les gestionnaires d'EAJE à adapter leur projet d'accueil dans son ensemble.

Il ne s'agit pas d'une aide individualisée par enfant accueilli.

ENFANTS CONCERNÉS

Les enfants âgés de moins de 6 ans, porteurs de handicap entrant dans le calcul du bonus « inclusion handicap » répondent à l'un des critères suivants :

- l'enfant est bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- celui-ci est inscrit dans un parcours bilan/intervention précoce, après une orientation par les plateformes départementales de coordination et d'orientation,
- il est pris en charge régulièrement par un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP),
- l'enfant est orienté par la MDPH vers une prise en charge en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ou en service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP),
- l'enfant nécessite, sur diagnostic d'un centre hospitalier ou d'un médecin de Pmi, « une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave ».

CALCUL DU BONUS INCLUSION :

les données dont vous avez besoin, exemple concret et formule de calcul

① Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis (*reconnus ou en cours de détection*) - ② Nombre de places agréées - ③ Montant des dépenses annuelles - ④ **Taux de financement** déterminé selon le pourcentage d'enfants en situation de handicap accueillis dans la structure :

% d'enfants inscrits porteurs de handicap	Prix de revient plafond par place	Taux de financement des places concernées
> = 7,5%	22 898,00€	45%
> = 5% et < 7,5%	9 159,00€ + (% enfants AEEH x 183 177,00€)	30%
< 5%	18 318,00€	15%
Montant plafond de bonus par place	1 488,000€	